

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2001/015210**
n° de gestion : **1985B02093**
n° SIREN : **333 927 101 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 16/08/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SA A.E.R.I.A. société anonyme

16 rue Des Freres Lumieres 69680 Chassieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

60

S.A. A.E.R.I.A.
Société Anonyme
Capital social : 650.000 Francs
Siège social : 16 Rue des Frères Lumière
69680 CHASSIEU
333 927 101 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 16 MARS 1998

L'an mille neuf cent quatre vingt dix huit et le seize mars
à 19 heures,

Les actionnaires se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation du Président du Conseil d'Administration, au siège social.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée lors de son entrée en séance par chacun des actionnaires présents, ainsi que par les mandataires le cas échéant.

Monsieur Philippe DELEAS, en qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée par application des dispositions de l'article 146 du décret du 23 Mars 1967.

Monsieur le Commissaire aux comptes convoqué, est présent.

Sont désignés comme scrutateurs :

- Monsieur Thierry SCHREYECK
- Monsieur Patrick BEZIAT

Les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix.

Monsieur Patrick BEZIAT est désigné comme secrétaire de la séance.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau, que le quorum requis par la loi pour les délibérations ordinaires est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer, actionnaires, représentant 6500 actions sur les 6500 actions composant le capital social, étant présents ou régulièrement représentés.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Démission des fonctions d'administrateur de Mr Jacques DERONZA ;
- Pouvoirs pour formalités.

VS Sse PB PD

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie des statuts mis à jour ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés le cas échéant, et la liste des actionnaires.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Diverses explications sont échangées entre les actionnaires, et Monsieur le Président répond, en particulier, à un certain nombre de questions qui lui ont été posées sans que ne s'instaure un véritable débat.

Sur une nouvelle question de la présidence, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission des fonctions d'administrateur de Monsieur Jacques DERONZA à effet du 31 Mars 1998 et décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

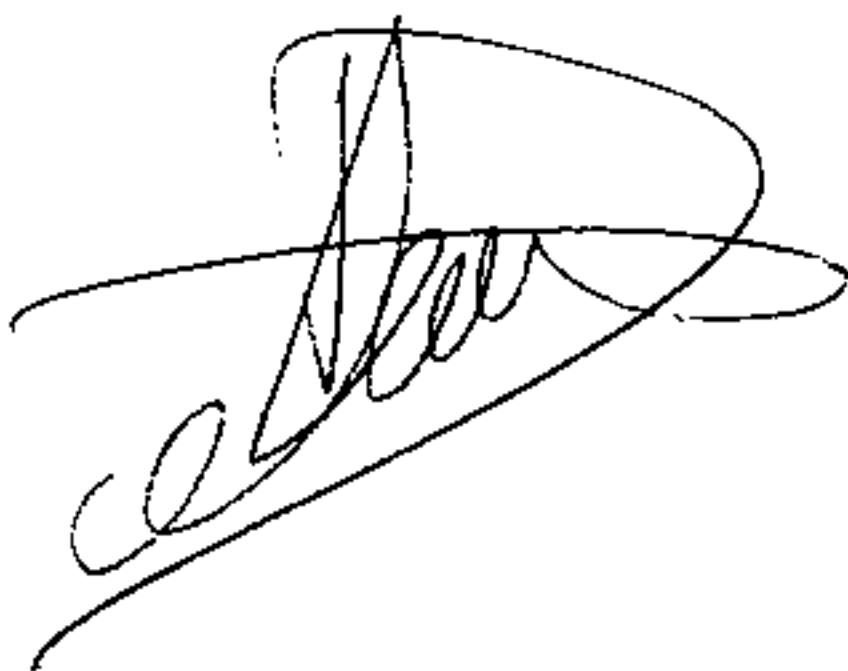
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de régler les modalités d'exécution des décisions qui précèdent, et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal qui les constate à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

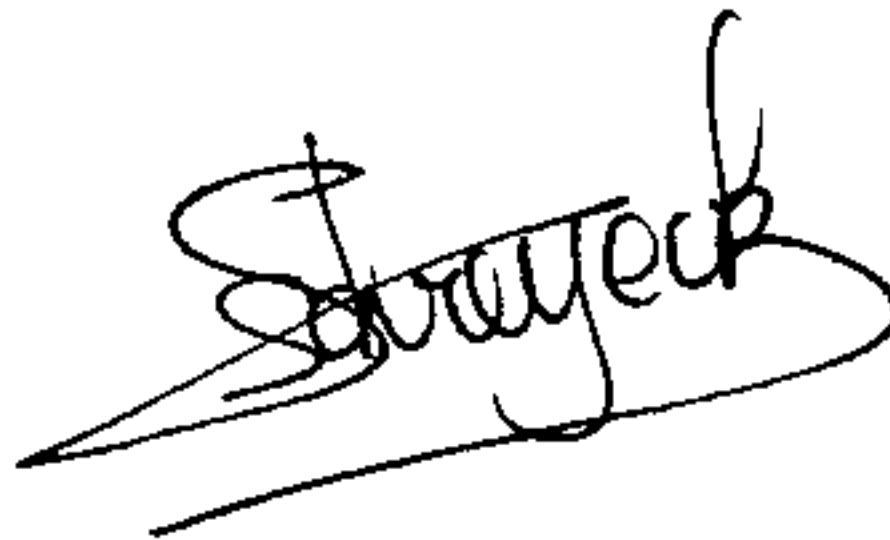
Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LES SCRUTATEURS